



## Concours – *Maisons d'Halloween* Ville de Val-d'Or

### RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

#### Description du concours

Le concours *Maisons d'Halloween* de la Ville de Val-d'Or invite les citoyennes et citoyens à décorer leur domicile afin d'étendre partout sur le territoire les couleurs de la fête. L'organisation invite les personnes participantes à réutiliser du matériel, à trouver des décorations seconde main ainsi qu'à utiliser des matières naturelles pour créer leurs décors festifs.

Le concours s'étendra sur une période de quatorze (14) jours, soit du 15 au 28 octobre 2021. Les trois (3) personnes gagnantes seront déterminées le 29 octobre 2021 parmi tous les participant(e)s éligibles et chacune remportera un chèque-cadeau de 200 \$ applicable chez un commerce participant du Regroupement des gens d'affaires du centre-ville de Val-d'Or.

#### Pour participer

Pour courir la chance de gagner, vous devez remplir le formulaire en ligne du concours d'ici le 28 octobre 2021 à 23 h 59 au lien suivant :

<https://forms.gle/BkJX44wand6ZS5KA8>.

Le formulaire dûment rempli doit comprendre :

- Votre nom, vos coordonnées et votre adresse;
- Une photo de votre décor d'Halloween prise à votre domicile.

#### Admissibilité

Les participants doivent être âgés de 16 ans et plus et doivent demeurer sur le territoire de Val-d'Or<sup>1</sup>, situé en Abitibi-Témiscamingue. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas parfaitement aux conditions d'admissibilité, sa participation sera automatiquement exclue du concours et un nouveau gagnant sera tiré au hasard pour le remplacer, selon les mêmes modalités de tirage prévues.

---

<sup>1</sup> Les territoires de Vassan, Louvicourt, Dubuisson et Val-Senneville sont évidemment compris.

## **Modalités du tirage**

Ce sont deux tirages au hasard qui permettront de déterminer deux des trois décors d'Halloween gagnants. Le troisième décor gagnant sera déterminé par le Service des communications de la Ville de Val-d'Or qui sélectionnera son coup de cœur. Les tirages au hasard ainsi que la sélection du décor coup de cœur se tiendront à l'hôtel de ville, le 29 octobre 2021 à 11 h. L'ensemble des participations enregistrées conformément au règlement du concours sera évalué. Les personnes gagnantes seront annoncées à 14 h le même jour.

L'évaluation du décor coup de cœur se fera selon les critères suivants :

1. Élaboration du décor;
2. Variété et agencement des éléments;
3. Conscience environnementale.

## **Description du prix**

Les trois (3) personnes gagnantes remporteront chacune un chèque-cadeau d'une valeur de 200 \$ applicable chez un commerce participant du Regroupement des gens d'affaires du centre-ville de Val-d'Or. La valeur totale du concours est donc de 600 \$.

Le prix est non transférable, non échangeable et non monnayable.

## **Réclamation du prix**

Les personnes gagnantes seront annoncées sur la page Facebook de la Ville de Val-d'Or ([www.facebook.com/villedevaldor](http://www.facebook.com/villedevaldor)) et seront rejointes par le numéro de téléphone ou l'adresse courriel utilisés lors de l'inscription au concours (formulaire). Les personnes gagnantes devront être rejointes par l'organisation selon un de ces précédents moyens de communication dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Le cas échéant, un nouveau tirage aura lieu.

La Ville de Val-d'Or fera parvenir par la poste le chèque-cadeau aux personnes gagnantes. Celles-ci peuvent également récupérer leur prix elles-mêmes à l'hôtel de ville de Val-d'Or, si elles le désirent.

Le refus d'une personne gagnante d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Dans l'éventualité où la personne gagnante est d'âge mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le formulaire et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.

## **Conditions générales**

Ce concours n'est pas associé, géré, approuvé ou commandité par Facebook. Tout commentaire contenant un langage inapproprié, insultant ou dégradant sera supprimé sans préavis.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En participant au concours, le gagnant autorise la Ville de Val-d'Or à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ville et la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'organisateur dans tout média local, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, la personne gagnante accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur toute plateforme numérique de l'organisation (site Web, comptes Facebook et Instagram, etc.), et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au concours. L'organisateur se réserve le droit de rejeter tout bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable.

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à l'équipement informatique ou le réseau Internet. L'organisateur et les autres bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au concours.

Il est possible de se procurer les règlements du présent concours sur le site Web de l'organisateur, soit au [www.ville.valdor.qc.ca](http://www.ville.valdor.qc.ca), ou à l'hôtel de ville de Val-d'Or (855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (QC) J9P 1W8), le tout sur demande au Service des communications.

### **Protection des renseignements personnels**

Dans le cadre du présent concours, l'organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le but de déterminer la personne gagnante. Sachez que l'organisateur ne divulguera en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que

ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des organisations, incluant ses sociétés affiliées. Seuls les renseignements mentionnés dans les conditions générales afin d'annoncer les personnes gagnantes seront divulgués publiquement.

**Nous joindre :** Pour toute question, vous pouvez joindre le Service des communications au 819 824-9613 poste 2202 ou écrire à [communications@ville.valdor.qc.ca](mailto:communications@ville.valdor.qc.ca).

## Concours – *Maisons d'Halloween*

### RÉCLAME DU CONCOURS

Le concours *Maisons d'Halloween* de la Ville de Val-d'Or offre la chance à trois (3) personnes gagnantes de remporter chacune un chèque-cadeau de 200 \$ applicable chez un commerce participant du Regroupement des gens d'affaires du centre-ville de Val-d'Or.

Pour courir la chance de gagner, vous devez remplir le formulaire en ligne du concours d'ici le 28 octobre 2021 à 23 h 59 au lien suivant :

<https://forms.gle/BkJX44wand6ZS5KA8>.

Le concours s'étendra sur une période de quatorze (14) jours, soit du 15 au 28 octobre 2021. Les trois (3) personnes gagnantes seront déterminées le 29 octobre 2021 parmi tous les participant(e)s éligibles. Ce sont deux tirages au hasard qui permettront de déterminer deux des trois décors d'Halloween gagnants. Le troisième décor gagnant sera déterminé par le Service des communications de la Ville de Val-d'Or qui sélectionnera son coup de cœur. Les tirages au hasard ainsi que la sélection du décor coup de cœur se tiendront à l'hôtel de ville, le 29 octobre 2021 à 11 h. Les personnes gagnantes seront annoncées à 14 h le même jour.

L'évaluation du décor coup de cœur se fera selon les critères suivants :

1. Élaboration du décor;
2. Variété et agencement des éléments;
3. Conscience environnementale.

Il est possible de se procurer les règlements du présent concours sur le site Web de l'organisateur, soit au [www.ville.valdor.qc.ca](http://www.ville.valdor.qc.ca), ou à l'hôtel de ville de Val-d'Or (855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (QC) J9P 1W8), le tout sur demande au Service des communications.